



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-250

OBJET : Signature d'un avenant n°9 dans le cadre du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes n°2019-FCS-0052.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°9 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, suite à la réactualisation des bâtiments concernés, en supprimant les prestations d'entretien P2 et de garantie totale P3 de plusieurs sites comme détaillé ci-dessous :

- La suppression du site n°01 « Ateliers et garages municipaux » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°60 « Logement de fonction Salle Saint Antoine » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°63 « Logement de fonction Atelier municipaux » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°88 « Logement de fonction Espace Jean Carnet » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°89 « Logement de fonction Stade du Pont de Pierre » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°91 « Logement de fonction Groupe scolaire Jacques Prévert App 1 » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°92 « Logement de fonction Groupe scolaire Jacques Prévert App 2 » à partir du 01/07/2025 ;
- La suppression du site n°54 « Services techniques voirie » à partir du 01/01/2022 avec effet rétroactif.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°9 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTION Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251223-VI-DEC-2025-250-AU
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant n°9 a une incidence financière sur le marché n°2019-FCS-0052 à hauteur de – 12 644,38€ HT soit – 15 173,25€ TTC jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 3 : De préciser que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTION

Fait à Étampes, le

Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

23 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251223-VI-DEC-2025-250-AU
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025